

**ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION
SUR VOIRIE DEPARTEMENTALE**

ROUTE DEPARTEMENTALE 42

Boulevard Jules Verne, les rues René Giraud et Anatole France

COMMUNE DE BLAIN

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BLAIN

VU l'article L.2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, signalisation temporaire – Livre I Huitième partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, complétée par l'arrêté du 8 avril 2002, modifiée par l'arrêté du 11 février 2008 ;

VU l'avis favorable de Monsieur le Président du Conseil départemental de Loire-Atlantique;

CONSIDERANT que pour la sécurité des usagers et permettre l'organisation de la course cycliste de la Saint Laurent, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la RD 42, Boulevard Jules Verne et les rues René Giraud et Anatole France, sur la commune de Blain.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Du lundi 7 août 2017, 16h00, au mardi 8 août 2017, 1h00 du matin la circulation routière et le stationnement seront interdits sur la Route Départementale 42 entre les PR 24+720 et 25+195, le Boulevard Jules Verne et les rues René Giraud et Anatole France

ARTICLE 2

La circulation sera déviée par

Sens Guémené Penfao – le Gâvre

Rue de la Forêt (RD15), rue Aristide Briand, rue de Nantes, rue du 8 Mai, route de Nozay et la route du Château d'Eau

Sens le Gâvre – Guémené-Penfao

La route du Château d'eau, route de Nozay, rue du 8 Mai, rue du 11 Novembre (RD164) et la rue de la Forêt (RD15).

ARTICLE 3

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées les services communaux de Blain, selon les règles de pose et de maintenance définies par le Service Aménagement Châteaubriant.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Blain et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 6

Monsieur le Président du conseil départemental du département de Loire-Atlantique,
Monsieur le Directeur Général des Services de Blain,
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loire-Atlantique de Blain,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blain
Le 15 Juin 2017
Le Maire

M. Jean Michel BUF
Maire de Blain
Conseiller Régional des Pays de la Loire

